

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis				Date d'inspection		
Jessie Bérubé	2021094				Le 09 mai 2024		
Nom de l'établissement				Numéro de téléphone			
Centre Éducatif Les Farfeloups				(506) 253-9924			
Adresse							
154 rue Canada Saint-Quentin NB E8A 1G7							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste					
Janel Aubut			Inspecteur/Inspectrice				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	F				limite pour	Date d'attestation de la conformité	
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;		11(a)		14 mai 2024			
Commentaires : Une éducatrice n'a pas sa formation complétée. Elle ne peut pas être seule dans un groupe et doit toujours être accompagnée d'un employé qui a sa formation. La première partie de la formation n'a pas été fait le 1er mai 2024 comme prévu. Une preuve d'inscription avec la date prévue de la formation devra être envoyée à l'inspectrice.							
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.		11(b)		30 mai 2025			
Commentaires : Deux éducatrices n'ont pas la formation d'Introduction à la petite enfance ni leur formation d'EPE de complétées. 2 éducatrices ont terminé leur formation d'EPE en mai 2024, mais sont en attente de la preuve et deux autres sont inscrites pour septembre 2024. La lacune sera corrigée lorsque les 4 éducatrices auront complétées leur formation d'EPE en mai 2025.							
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la forma administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans le garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à com 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posse formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an or posséder une formation équivalente selon le ministre.	une pter du titulaires éder une être	11(c)	(ii)	31 m	ai 2024		
Commentaires : L'administratrice a sa formation d'EPE et deux des quatres éducatrices ont terminées la formation d'EPE en mai 2024. Lorsque la preuve sera envoyée à l'inspectrice pour ces deux éducatrices, la lacune sera corrigée.							
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les des documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renf (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins de personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à verchercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était in de joindre le parent ou le tuteur.	dossiers et 2 ferment : eux nir le				ai 2024		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour	Date d'attestation			
		être conforme	de la conformité			
Commentaires : Les dossiers des enfants n'ont pas été révisés. Les cont						
ou l'information est incomplète. Tous les dossiers doiver			1 complete y soit.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et	24(1)(b)(v)	14 mai 2024				
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'						
établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment :						
(v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'						
immunisation ou une copie d'une exemption.						
Commentaires : Les preuves d'immunisation ou d'exemption de tous les	enfants doiven	t être ajoutées aux o	dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et	24(1)(c)(ii)	14 mai 2024				
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'						
établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel,						
lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la						
formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).						
Commentaires : Le certificat de formation d'EPE de l'exploitante est mane	quant au dossi	er. Il doit être ajouté	).			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et	·	14 mai 2024				
les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'	24(1)(0)(1)	14 IIIai 2024				
établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel,						
lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un						
exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation						
valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	<u> </u>	117.1 ( )				
Commentaires : Une éducatrice n'a pas sa formation de RCR et premiers devra être ajouté au dossier.	s soins. Lorsqu	e l'educatrice aura s	son certificat il			
•	44/4)/4)	14 mai 2024				
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des	41(1)(d)	14 IIIai 2024				
enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : d) installée à un mètre au maximum d'un lavabo.						
Commentaires : Une demande d'exemption devra être remplie par l'admi	niotrotrico I o I	aguna naurra alara	ôtro corrigão			
·			Terre corrigee.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'	47(1)	14 mai 2024				
enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'						
immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.						
Commentaires : Certaines preuves d'immunisation ou d'exemption sont manquantes aux dossiers des enfants. Elles doivent						
être reçus avant l'entrée en garderie de l'enfant.	1-7-	T	T			
6(1) La demande de renouvellement du permis est présentée au moins	6(1)	14 mai 2024				
quatre-vingt-dix jours avant la date d'expiration de celui-ci.		at llinda was atians as was				
Commentaires : L'information du comité de parents, le plan d'amélioration	•		•			
l'assurance doivent être envoyés. Lorsque ces documen	its sont reçus, i	a lacune sera comg	jee.			
Commentaires généraux						
- Le ratio est respecté lors de l'inspection de suivi.						
Le fatto est respecte fors de l'inspection de suivi.						
Observations:						
- Les enfants ont mangé leur repas.						
original signé par						
Janel Aubut	Le	e 27 mai 2024				
	Date					
	aic					
permis						
original signé par	_					
Jessie Bérubé		27 mai 2024				
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date					